



EXERCICE DE LA POLITIQUE DE VOTE POUR L'EXERCICE 2016

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 à 103 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, AMALTHEE GESTION rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2016.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La prise de connaissance des assemblées générales se fait par le biais de la presse spécialisée et également par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion (AFG).

Conformément à sa politique de vote, au cours de l'exercice 2016, la société AMALTHEE Gestion, a choisi de participer aux assemblées générales des sociétés pour lesquelles son investissement est supérieur à 3 % du capital de la société cotée.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs de la SICAV, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

3. Bilan de l'exercice 2016

Conformément à la politique de vote qui a été décidée, AMALTHEE Gestion n'a exercé aucun droit de vote pour la SICAV qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2016, aucun titre présent à l'actif de la SICAV n'a représenté un investissement supérieur à 3% du capital de la société cotée.

AMALTHEE Gestion n'a donc participé à aucune assemblée générale d'émetteurs présents dans la SICAV.

4. Projection

AMALTHEE Gestion prévoit de reconduire en 2017 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2016, dans les mêmes limites capitalistiques, et en maintenant par ailleurs une attention toute particulière aux points suivants :

- Respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses clients (souscripteurs).
- Approbation des comptes et quitus.
- Approbation des conventions réglementées.
- Election des mandataires sociaux.
- Opérations en capital.
- Modifications statutaires.